



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 6 août 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Madame Anne Létourneau, conseillère
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur Réal Tourigny, conseiller
 Madame Carol Oster, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Guy Simard, conseiller

EST AUSSI PRÉSENTE: Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12680-08-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour après y avoir ajouté l'item suivant:

5.6 Autorisation de signature d'une entente avec M. Bernard Delisle pour l'utilisation d'un espace sur le lot 5 413 637 pour fins de vente au détail

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Émission d'un chèque pour le dossier d'expropriation du lot numéro 5 413 698 et affectation de crédit

5.4 Signature d'une entente avec la MRC des Laurentides concernant l'utilisation d'un terrain pour fins de stationnement

5.5 Fin d'emploi de l'employé numéro 50-0686

5.6 Autorisation de signature d'une entente avec M. Bernard Delisle pour l'utilisation d'un espace sur le lot 5 413 637 pour fins de vente au détail

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer



No de résolution
ou annotation

- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Modification au contrat octroyé à Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., à titre de vérificateur pour l'exercice financier 2023 et autorisation de paiement

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Réception définitive pour les travaux de réfection aqueduc, égout et voirie - rue et parc de la Gare
- 8.2 Réception définitive pour les travaux de réfection de voirie – chemin du Lac-Caché
- 8.3 Autorisation de signature d'une entente avec Madame Monika Labner relativement aux travaux de stabilité de talus sur le chemin des Lacs
- 8.4 Approbation du décompte 14 de Groupe Laverdure construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux et réception finale partielle
- 8.5 Octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue du Patrimoine
- 8.6 Remboursement de la garantie financière déposée dans le cadre du projet Domaine Ogilvie (Bord-de-l'Eau) et réception finale des travaux
- 8.7 Autorisation de signature d'un acte établissant l'assiette d'une servitude sur le lot 6 197 983 propriété de madame Sophie Carrière-Dumont
- 8.8 Affectation de crédits pour l'acquisition de bacs pour les matières résiduelles

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure déposée par madame Aliona Smuc, mandataire pour monsieur Dmitri Naiman, visant l'aménagement d'un accès mitoyen ayant une pente de 12% et l'implantation du bâtiment à 6,42 mètres de la ligne arrière de propriété sur une propriété située en bordure du chemin de la Terrasse-du-Golf sur le lot 6 557 731 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par 6317472 Canada inc., visant l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 8,94 mètres de la ligne avant sur une propriété située sur la rue du sommet sur le lot 6 126 291 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 001 déposée par monsieur Mario Gamache (9479-3404 Québec inc.), mandataire pour 9439-6397 Québec inc., visant un projet de construction commerciale en bordure de la rue principale sur le lot 5 415 604 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A-005 déposée par madame Aliona Smuc, mandataire pour Dmitri Naiman, visant une construction unifamiliale située en bordure du chemin de la Terrasse-du-Golf sur le lot 6 557 731 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu des P.I.I.A-003 et P.I.I.A-010 déposée par 9436-6010 Québec inc., mandataire pour 9449-0398 Québec inc., visant un projet d'affichage situé en bordure de la route 117 sur le lot 5 502 408 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu des P.I.I.A-009 et P.I.I.A-010 déposée par 9424-1536 Québec inc. visant la construction d'un 6 plex situé sur la rue des geais-bleus sur le lot 5 502 432 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A-002 déposée par madame Nathalie Sicard visant l'implantation d'une clôture située au 110, rue St-André sur le lot 5 414 344 du



No de résolution
ou annotation

9.7 Demande d'approbation en vertu du PIIA-002 déposée par madame Nathalie Sicard visant l'implantation d'une clôture située au 110, rue St-André sur le lot 5 414 344 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

10.1 Avis de motion et dépôt projet de règlement 310-1-2024 amendant règlement 310-2024 relatif à la gestion des installations sanitaires afin de modifier les dispositions relatives aux sanctions

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Amendement à la résolution numéro 12164-06-2023 relative à la demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur en projet intégré sur la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 6 504 610 et 6 281 219 du cadastre du Québec

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12681-08-2024
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance spéciale du 17 juillet 2024, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 2 et 17 juillet 2024 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12682-08-2024
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:



No de résolution
ou annotation

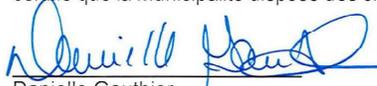
ORGANISME	MONTANT
5.1 Fondation Tremblant	250 \$
5.1 Fondation CHDL-CRHV	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12683-08-2024

ÉMISSION D'UN CHÈQUE POUR LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DU LOT NUMÉRO 5 413 698 ET AFFECTATION DE CRÉDITS

Monsieur le maire Jean Simon Levert déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison de liens familiaux. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 12653-07-2024, le conseil municipal a résolu d'entreprendre des procédures d'expropriation à l'encontre du lot numéro 5 413 698 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer le montant de l'indemnité provisionnelle initiale telle que détaillée à la déclaration initiale de l'expropriante, soit la somme de 71 800 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER l'émission d'un chèque à l'ordre du ministre des Finances au montant de 71 800 \$, représentant le montant de l'indemnité provisionnelle initiale.

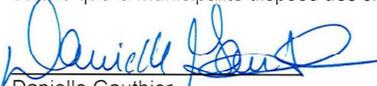
D'AFFECTER la somme de 71 800 \$ du surplus libre à cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Danielle Gauthier



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12684-08-2024

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT L'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR FINS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'achalandage considérable des visiteurs au Sentier des cimes en période automnale, la MRC des Laurentides souhaite offrir plus de places de stationnement, les places disponibles à l'Ancienne-Pisciculture étant nettement insuffisantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à ce que la MRC utilise le terrain situé sur la rue Principale (lot 5 413 637) pour accueillir les voitures excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mettra en place un service de navette entre ce lot et le site principal ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été rédigé par la MRC ;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente préparée par la MRC des Laurentides, dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12685-08-2024

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 50-0686

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation de la directrice générale adjointe de procéder au congédiement de l'employé numéro 50-0686 et qu'ils sont en accord avec cette recommandation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE METTRE FIN au lien d'emploi avec la Municipalité de l'employé portant le numéro 50-0686 en date du 6 août 2024. Les détails ayant mené à la présente décision sont détaillés dans une lettre adressée à cet employé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12686-08-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC M. BERNARD DELISLE POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE SUR LE LOT 5 413 637 POUR FINS DE VENTE AU DÉTAIL

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bernard Delisle a présenté au conseil une demande pour l'utilisation d'un espace sur le lot 6 413 637 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité pour la période du 10 au 31 août 2024 à raison d'une journée par semaine, le samedi.

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée par les services administratifs à cette fin;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster:

D'AUTORISER la location à Monsieur Bernard Delisle d'un espace sur le lot 5 413 637 pour la période précitée et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12687-08-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 20 juin au 24 juillet 2024 totalise 945 561.84\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	81 093.30 \$
Transferts bancaires :	660 313.63 \$
Salaires:	204 154.91 \$
Total :	945 561.84 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires du 20 juin au 24 juillet 2024 pour un total 945 561.84\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 juin au 24 juillet 2024 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

RÉSOLUTION 12688-08-2024
MODIFICATION AU CONTRAT À AMYOT GÉLINAS S.E.N.C.R.L., À TITRE DE VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté, par la résolution 12297-10-2023, Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., à titre de vérificateur de la Municipalité pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un nombre supplémentaire d'heures de travail non prévues à l'offre de services ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de la trésorerie a présenté au directeur général une demande justifiant cette modification;

CONSIDÉRANT l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter la modification au contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER la modification au contrat octroyé à Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. par l'ajout d'un montant de 6 970 \$ plus taxes;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le virement de la somme de 6 068.28\$ du poste 02 13000 141 au poste 02 13000 413.

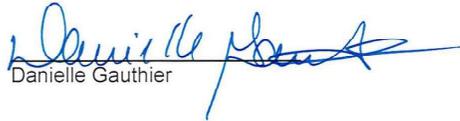
D'AUTORISER le paiement de la somme de 28 040.00 \$ plus taxes à Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 12689-08-2024
RÉCEPTION DÉFINITIVE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE - RUE ET PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie – rue et parc de la Gare ont été effectués par Excapro inc. et qu'une retenue contractuelle de 52 431.54 \$ plus taxes, ainsi qu'une retenue temporaire de 1 500 \$ plus taxes pour la réparation de bordure, doivent lui être remboursées lors de l'acceptation finale desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre-Augustin Berthet, ingénieur d'Équipe Laurence inc., recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie – rue et parc de la Gare;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 53 931.54 \$, taxes en sus à Excapro inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 % et de la retenue temporaire pour les réparations de bordures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 12690-08-2024
RÉCEPTION DÉFINITIVE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de voirie – chemin des Lacs ont été effectués par Excavation Talbot inc. et qu'une retenue contractuelle de 15 704.78 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Langlois, ingénieur, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réfection de voirie – chemin des Lacs;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 15 704.78 \$, taxes en sus à Excavation Talbot inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 12691-08-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MADAME MONIKA LABNER RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE STABILITÉ DE TALUS SUR LE CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilité de talus doivent être effectués sur le chemin des Lacs;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux il est nécessaire d'accéder au site en passant sur les propriétés de Madame Monika Labner et ainsi, construire un chemin d'accès et une partie des ouvrages de soutènement sur une partie de sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente avec cette dernière afin de définir les modalités et les obligations de chacune des parties;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec Madame Monika Labner relativement à la construction d'un chemin d'accès et d'ouvrage de soutènement sur ses propriétés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12692-08-2024

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 14 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET RÉCEPTION FINALE PARTIELLE

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 14 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 30 juin 2024, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	216 030.00 \$
Crédits - directives de changements :	(23 304.82 \$)
Retenue spéciale :	(49 000.00 \$)
Libération retenue 5 % :	164 096.90 \$
Sous-total :	307 822.08 \$
T.P.S. :	15 391.10 \$
T.V.Q. :	30 705.25 \$
GRAND TOTAL :	353 918.43 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le décompte numéro 14 produit par Groupe Laverdure Construction, lequel inclut une retenue spéciale de 49 000 \$ pour garantir l'achèvement de travaux relatifs aux casiers (item E-10) ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 307 822.08 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 14.

DE CONFIRMER la réception finale partielle des travaux en date du 18 juillet 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 12693-08-2024

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'asphaltage d'une partie de la rue du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Le Roy du Pavage & Fils inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER un contrat pour l'asphaltage d'une partie de la rue du patrimoine à Le Roy du Pavage & Fils inc. au coût de 30 854.03 \$ plus taxes, pour un total de 35 474.43 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre en date du 12 juillet 2024 et **D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12694-08-2024

REMBOURSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROJET DOMAINE OGILVIE (BORD-DE-L'EAU) ET RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient la somme de 152 856.39 \$ à titre de garantie d'entretien pour le projet Domaine Ogilvie phases 1 et 3 (Bord-de-l'Eau);

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'acceptation finale des travaux des phases 1 et 3;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage ont eu lieu à l'automne 2022 et qu'il n'y a pas eu de déficiences observées depuis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Letarte recommande également de libérer la garantie d'entretien au montant de 152 856.39 \$, soit 42 126.84 \$ pour la phase 1 et 110 729.55\$ pour la phase 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la garantie d'exécution a été déposée en argent comptant;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE REMBOURSER la somme de 152 856.39 \$ à Club de golf Mountain Acres inc. pour les phases 1 et 3 (Bord-de-l'Eau) et de confirmer l'acceptation finale des travaux en date du 26 juillet 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12695-08-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE ÉTABLISSANT L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 6 197 983 PROPRIÉTÉ DE MADAME SOPHIE CARRIÈRE-DUMONT

CONSIDÉRANT QUE par un acte notarié reçu devant Me Pierre Dupré, notaire, le 20 octobre 2012, une servitude d'aqueduc a été établie sur le lot 6 197 983 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette n'y avait pas été définie et que par conséquent, le lot entier était affecté de ladite servitude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'assiette de ladite servitude;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte d'établissement d'assiette de servitude préparé par Me Léa Desjardins, notaire à Mont-Blanc, dont copie du projet d'acte est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout aux frais de la propriétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12696-08-2024

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR L'ACQUISITION DE BACS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de bacs pour les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les crédits ne sont pas prévus au budget de l'année 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution
ou annotation

D’AFFECTER un montant de 20 000\$ du surplus libre pour l’acquisition de bacs pour les matières résiduelles.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12697-08-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME ALIONA SMUC, MANDATAIRE POUR MONSIEUR DMITRI NAIMAN, VISANT L’AMÉNAGEMENT D’UN ACCÈS MITOYEN AYANT UNE PENTE DE 12% SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA TERRASSE-DU-GOLF SUR LE LOT 6 557 731 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l’urbanisme et de l’environnement* par madame Aliona Smuc, mandataire pour monsieur Dmitri Naiman en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, lot 6 557 731 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l’aménagement d’un accès mitoyen ayant une pente de 12% alors que l’article 128 du *Règlement de zonage numéro 194-2011* autorise une pente d’au plus 10% ;

CONSIDÉRANT QUE de l’avis du demandeur, la topographie générale du terrain rendrait l’aménagement d’un chemin ayant une pente d’au plus 10% difficile sans prévoir des aménagements compliqués (murs de soutènement) ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU considère que l’application du règlement n’a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi de la dérogation mineure pourrait engendrer des risques en matière de sécurité publique et au niveau de l’environnement (érosion du chemin plus abrupte qu’autorisé par la réglementation) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’est pas considérée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 3019-07-2024, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la Terrasse-du-Golf, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la Terrasse-du-Golf, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12698-08-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR 6317472 CANADA INC., VISANT L’IMPLANTATION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL A UNE DISTANCE DE 8,94 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU SOMMET, LOT 6 126 291 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l’urbanisme et de l’environnement* par 6317472 Canada Inc., en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, lot 6 126 291 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l’implantation d’un nouveau bâtiment principal commercial dans la zone I-763 à 10,3 mètres d’une ligne de lot donnant sur une emprise de rue avant plutôt qu’à 15 mètres, comme indiqué à l’article 77.16 du *Règlement de zonage numéro 194-2011* ;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation tel que proposée s’harmoniserait avec l’alignement de



No de résolution
ou annotation

la façade d'une construction voisine (Maçonnerie I PR) qui a obtenu une dérogation pour son implantation ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a besoin de plus d'espace dans la cour arrière du bâtiment afin de mieux gérer ses activités et pour assurer une circulation plus sécuritaire des véhicules lourds ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3020-07-2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12699-08-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARIO GAMACHE (9479-3404 QUÉBEC INC.), MANDATAIRE POUR 9439-6397 QUÉBEC INC., VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIALE EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 415 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mario Gamache (9479-3404 Québec Inc.), mandataire pour 9439-6397 Québec Inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Principale, lot 5 415 604 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment commercial destiné à l'usage d'une clinique vétérinaire, dont la toiture serait en mansarde de couleur gris ardoise et le revêtement extérieur serait en déclin de métal de couleur gris ardoise et liège et moulures, fascia et soffite aluminium blanc et fenêtres de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et la majorité des critères d'évaluation du P.I.I.A. – 001 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas le critère d'alignement des façades et le critère de l'orientation du revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure associée au projet a été acceptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3021-07-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction commercial en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout tel que présenté,



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de construction commercial en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12700-08-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU PIIA-005 DÉPOSÉE PAR MADAME ALIONA SMUC, MANDATAIRE POUR DMITRI NAIMAN, VISANT UNE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE SITUÉE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA TERRASSE-DU-GOLF SUR LE LOT 6 557 731 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Aliona Smuc, mandataire pour Dmitri Naiman en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, lot 6 557 731 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 169.4 m² sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel avec toiture en bardeau d'asphalte de type « BP » de couleur « sable doré » et revêtement extérieur en acier prépeint *Harrywood* de couleur « teck » et en brique *Cinco Plus* de couleur « beige margaux » et brique *Lafitt Stone* de couleur « beige margaux », moulures, fascia et soffite aluminium et fenêtres de couleur noire et pour d'entrée grise ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3023-07-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, le tout tel que présenté,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12701-08-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DES PIIA-003 ET PIIA-010 DÉPOSÉE PAR 9436-6010 QUÉBEC INC., MANDATAIRE POUR 9449-0398 QUÉBEC INC., VISANT UN PROJET D'AFFICHAGE SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 117 SUR LE LOT 5 502 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'affichage a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par 9436-6010 Québec Inc., mandataire pour 9449-0398 Québec Inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 502 408 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie aux P.I.I.A. – 003 et 010 (corridor touristique de la route 117 et station récréotouristique Mont-Blanc) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'une enseigne d'une hauteur totale de 5.5 m implantée à 1 m de l'emprise du chemin du Mont-Blanc ayant une



No de résolution
ou annotation

structure en bois et une base de béton. L'enseigne aura deux sections de chaque côté de la structure : première section de 4 pieds par 8 pieds (2.9 m²) où sera affiché le logo de la *Zone MB Park* la seconde section de 2 pieds par 8 pieds (1.5 m²) où sera affiché « Versant Faustin ». Le tout sera éclairé par des lumières DEL orientées vers le bas.

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et la majorité des critères d'évaluation du P.I.I.A. – 003 et du P.I.I.A.-010 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas un des critères du P.I.I.A.-003 et du P.I.I.A.-010, puisque la base de l'enseigne n'est pas ornementée par des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3024-07-2024, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'en raison de la situation de l'enseigne proposée, le respect de ce critère est souhaitable mais non essentiel ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située sur la route 117.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur :

Monsieur Réal Tourigny, conseiller
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Monsieur le conseiller Alain Lauzon

A voté contre :

Madame Anne Létourneau, conseillère

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12702-08-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DES PIIA-009 ET PIIA-010 DÉPOSÉE PAR 9424-1536 QUÉBEC INC. VISANT LA CONSTRUCTION D'UN 6 PLEX SITUÉ SUR LA RUE DES GEAIS-BLEUS SUR LE LOT 5 502 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par 9424-1536 Québec Inc. en faveur d'une propriété située sur la rue des Geais-Bleus, lot 5 502 432 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 (implantation sur les sommets et versants de montagne) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial et est assujettie au P.I.I.A. – 009 (habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau *Iko Cambridge* (couleur driftwood), revêtement extérieur en pierres collées (couleur gris newport et gris mondrian) et fibrociment (couleurs : blanc artique, bleu de soirée, beige navajko), moulures, fascia et soffite aluminium blanc et fenêtres de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-009 et du P.I.I.A. – 010 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3025-07-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue des Geais-Bleus, le tout tel que présenté,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue des Geais-Bleus, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12703-08-2024
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU PIIA-002 DÉPOSÉE PAR MADAME NATHALIE SICARD VISANT L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE SITUÉE AU 110, RUE ST-ANDRÉ SUR LE LOT 5 414 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nathalie Sicard, en faveur d'une propriété située au 110, rue St-André sur le lot 5 414 344 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 ; secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'une clôture en bois recyclé teint d'une hauteur variable entre 4 à 6 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et la majorité des critères d'évaluation du P.I.I.A. – 002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas un critère du P.I.I.A.-002, puisque l'aménagement d'une clôture pleine n'est pas souhaitable ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3026-07-2024, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 110, rue St-André, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de clôture en faveur de la propriété située au 110, rue St-André, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 12704-08-2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 310-1-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 310-2024 RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 310-1-2024 amendant le règlement numéro 310-2024 relatif à la gestion des installations sanitaires afin de modifier les dispositions relatives aux sanctions et procède au dépôt du projet de règlement 310-1-2024.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12705-08-2024
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12164-06-2023 RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE
LOTISSEMENT MAJEUR EN PROJET INTÉGRÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE
CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOTS 6 504 610 ET 6 281 219 DU CADASTRE DU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 12164-06-2023 adopté le 6 juin 2023, a approuvé le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la résolution contenait le libellé suivant :

« **CONSIDÉRANT QU'**un litige oppose plusieurs propriétaires du secteur concerné par la présente demande et le requérant Club de Golf Mountain Acres, et que la Municipalité est mise en cause dans la poursuite judiciaire, il y a lieu de s'assurer de la préservation des droits des parties en attendant le jugement sur ladite poursuite ou qu'un règlement hors Cour soit conclu. »

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution contenait également l'interdiction suivante :

« **DE N'ÉMETTRE** aucun permis de construction à l'emplacement où les demandeurs dans l'instance revendiquent des droits de passage, tant et aussi longtemps que le jugement ne sera pas rendu dans ledit dossier ou qu'un règlement hors Cour soit conclu. »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions quant à la portée de cette interdiction;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AJOUTER au texte de cette interdiction, ce qui suit:

« Cette interdiction se limite aux lots visés par le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud concerné par la résolution 12164-06-2023. ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12706-08-2024
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE


Jean Simon Levert
Maire


Danièle Gauthier
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe